



Assemblée générale

Distr. générale
1^{er} août 2017
Français
Original : anglais

Soixante-douzième session

Point 73 b) de l'ordre du jour provisoire**

Promotion et protection des droits de l'homme :
questions relatives aux droits de l'homme,
y compris les divers moyens de mieux assurer
l'exercice effectif des droits de l'homme
et des libertés fondamentales

Affermissement du rôle de l'Organisation des Nations Unies aux fins du renforcement de l'efficacité du principe d'élections périodiques et honnêtes et de l'action en faveur de la démocratisation

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Dans le présent rapport, le Secrétaire général examine les évolutions intervenues dans le domaine des élections et de l'assistance électorale fournie par l'Organisation des Nations Unies depuis son dernier rapport (A/70/306). Au cours de la période considérée, l'Organisation a aidé, à leur demande ou sur mandat du Conseil de sécurité, environ un tiers de ses États Membres.

Le rapport fait état des contributions des diverses entités des Nations Unies participant à l'assistance électorale. Il rend compte des nouveaux progrès réalisés en vue d'assurer la cohérence et la coordination au sein du système des Nations Unies, et met en avant les efforts déployés afin de renforcer la coopération et les partenariats stratégiques entre les Nations Unies, les organisations régionales et sous-régionales et les autres prestataires internationaux qui fournissent une assistance électorale.

Bien qu'il n'existe pas de formule unique pour des élections réussies, le rapport passe en revue les facteurs dont l'Organisation sait d'expérience qu'ils peuvent contribuer à créer un environnement propice à la tenue d'élections crédibles, notamment le moindre recours aux politiques à somme nulle, la poursuite du dialogue et du consensus lors de la mise en place du cadre juridique électoral,

* Nouveau tirage pour raisons techniques (6 septembre 2017).

** [A/72/150](#).



l'attention portée à l'inclusion et à la non-discrimination, et la promotion d'une large participation. Il souligne que c'est en premier lieu aux dirigeants politiques, qu'ils appartiennent à la majorité ou à l'opposition, que revient le succès ou l'échec d'une élection : c'est là ce qui incite les acteurs politiques à rester engagés dans une opération électorale à laquelle ils ont décidé de prendre part et à s'abstenir d'invoquer des fraudes généralisées sans en avoir la preuve.

Le taux de représentation des femmes ne cesse de croître dans les parlements du monde entier; pour autant, il reste beaucoup à faire. Aussi l'appui aux mesures prises par les États Membres pour favoriser la participation des femmes aux processus politiques et électoraux demeure-t-il l'une des priorités majeures de l'Organisation. Le Secrétaire général se déclare vivement préoccupé par les violences faites aux femmes dans le contexte électoral et appelle les États Membres à redoubler d'efforts pour comprendre et combattre ce phénomène.

Le rapport aborde également d'autres aspects de l'inclusion en matière électorale; il revient notamment sur un certain nombre de groupes qui méritent une attention spéciale en tant qu'électeurs, candidats et agents électoraux, en particulier les personnes handicapées et les jeunes. Il évoque aussi les difficultés rencontrées par les États Membres pour permettre à leurs citoyens résidant à l'étranger d'exercer leurs droits politiques. Si la participation de ces ressortissants peut contribuer à renforcer la crédibilité d'une élection, c'est aux États Membres concernés qu'il appartient de régler ces questions en fonction de leur contexte national.

Dans certains cas, les tentatives visant à supprimer la limitation du nombre de mandats ou à en modifier la durée ont donné lieu à des tensions, mais il n'existe pas de norme internationale en la matière. Toutefois, la limitation du nombre ou de la durée des mandats peut constituer un important rempart contre les scénarios dans lesquels le vainqueur d'une élection emporte toute la mise et la manière dont les modifications de mandats sont sollicitées peut avoir une influence non négligeable sur la confiance de la population.

Si forte que soit encore et toujours la demande d'assistance adressée à l'Organisation, les moyens limités dont elle dispose l'ont parfois empêché d'y répondre. Dans le présent rapport, le Secrétaire général appelle à trouver des moyens concrets de faire face à ces graves difficultés de financement. À cet égard, il n'est pas toujours possible ou souhaitable de transférer les responsabilités électorales d'une mission de paix des Nations Unies à d'autres entités du système.

I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis en application de la résolution 70/168, dans laquelle l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui rendre compte de la suite donnée à la résolution. Il expose les activités menées par l'Organisation des Nations Unies en matière d'assistance électorale depuis la publication du précédent rapport sur le sujet (A/70/306).

2. En 1991, l'Assemblée générale a adopté un cadre régissant l'assistance électorale dispensée par les Nations Unies, cadre qui demeure valable. L'Organisation n'apporte une assistance électorale aux États Membres intéressés que s'ils en font expressément la demande, ou si elle est mandatée en ce sens par le Conseil de sécurité ou l'Assemblée générale. Elle évalue d'abord les besoins et les capacités de l'État Membre pour s'assurer que l'assistance qu'il est prévu de fournir est adaptée aux spécificités de la situation. L'Assemblée a affirmé à de multiples reprises que l'assistance apportée devait être objective, impartiale, neutre et indépendante, et respecter pleinement le principe de souveraineté nationale. Elle a également rappelé qu'il n'existait pas de modèle unique de démocratie et que la responsabilité de l'organisation d'élections incombait aux États Membres.

3. Au cours de la période considérée, l'Organisation a continué de répondre à une forte demande en matière d'assistance électorale, axée surtout sur l'assistance technique et le renforcement des capacités des autorités électorales nationales, même si la nature des sollicitations a par ailleurs été très variée. Le rapport rend compte des faits nouveaux intervenus au cours de la période considérée concernant les élections et l'assistance électorale. Pendant cette période, l'Organisation a apporté son concours, à leur demande ou sur mandat du Conseil de sécurité, à environ un tiers de ses États Membres pour les aider à tenir des élections, et ce grâce à un large éventail d'activités (voir annexe I).

II. Assistance dispensée par l'Organisation des Nations Unies en matière électorale au cours de la période considérée

A. Mandats

4. Depuis sa quarante-quatrième session, l'Assemblée générale s'est régulièrement penchée sur l'amélioration de l'efficacité du principe d'élections périodiques et honnêtes, et notamment sur la question de l'assistance électorale fournie par les Nations Unies. Plus récemment, dans sa résolution 70/168, l'Assemblée générale a recommandé que l'Organisation continue de fournir des conseils techniques et d'autres formes d'assistance aux États et aux institutions électorales qui en feraient la demande, afin de contribuer à en renforcer le fonctionnement démocratique, sans perdre de vue la possibilité offerte à l'Organisation d'apporter aux États Membres qui en feraient la demande un surcroît d'aide sous forme de missions de médiation et de bons offices.

5. Les mécanismes institutionnels sur lesquels repose l'assistance électorale des Nations Unies ont évolué et le nombre d'entités qui y participent a augmenté au fil des ans depuis 1991, année où, sur approbation de l'Assemblée générale, le Secrétaire général a nommé le Secrétaire général adjoint aux affaires politiques coordonnateur pour les activités d'assistance électorale. Étant donné la diversité des acteurs onusiens amenés à intervenir dans ce domaine, l'Assemblée générale a souligné à maintes reprises l'importance d'une cohérence et d'une cohésion à l'échelle du système, et réaffirmé le rôle de chef de file que joue à cet égard le coordonnateur. Ce dernier est ainsi chargé de définir les politiques en matière

d'assistance électorale, de fixer les paramètres dans lesquels doit s'inscrire l'assistance fournie par les Nations Unies au pays qui en fait la demande et de gérer le fichier unique répertoriant les spécialistes des affaires électorales qui peuvent être rapidement mobilisés, si besoin est, pour des activités d'assistance.

6. Le coordonnateur est épaulé par la Division de l'assistance électorale du Département des affaires politiques. Lorsqu'elle est saisie de demandes émanant des États Membres, cette division, en consultation avec les entités des Nations Unies concernées, procède à une évaluation des besoins électoraux. Elle conseille le coordonnateur quant aux modalités de toutes les activités d'assistance et à la conception des composantes de la mission électorale ou des projets d'assistance. En outre, elle élabore et gère le fichier unique des spécialistes des affaires électorales, tout en tenant à jour la mémoire institutionnelle de l'Organisation, en collaboration avec d'autres organismes. Au nom du coordonnateur, elle donne des orientations politiques et techniques, notamment sur les politiques et bonnes pratiques électorales, à toutes les entités des Nations Unies qui interviennent dans le domaine de l'assistance électorale. Le cas échéant, elle fournit un appui au Secrétaire général et à ses envoyés ainsi qu'aux missions politiques et aux missions de maintien de la paix des Nations Unies en matière de prévention et de médiation des crises électorales. Enfin, elle gère des partenariats électoraux avec d'autres organisations régionales et intergouvernementales qui s'occupent des questions électorales.

7. Le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) est le principal organe d'exécution de l'Organisation qui mène des activités visant à soutenir la mise en place d'institutions électorales, la conclusion de partenariats, l'élaboration de cadres et procédures juridiques et la tenue d'élections dans les pays où aucune mission n'est implantée. Dans sa résolution 70/168, l'Assemblée générale a demandé au PNUD de poursuivre les programmes d'assistance en matière de gouvernance démocratique qu'il exécute en coopération avec d'autres organisations compétentes, en particulier ceux qui contribuent au renforcement des institutions démocratiques et des liens entre la société civile et les pouvoirs publics.

8. Dans le cadre du maintien de la paix ou à l'issue de conflits, une assistance est généralement offerte par l'intermédiaire des composantes électorales des missions conduites par le Département des opérations de maintien de la paix ou par le Département des affaires politiques. Les effectifs policiers et militaires des missions de maintien de la paix apportent leur concours aux forces de l'ordre nationales pour assurer la sécurité des processus électoraux. Le PNUD facilite bien souvent l'exécution des mandats en matière d'assistance électorale par le biais de ces missions de terrain, et notamment grâce aux contributions volontaires des États Membres. Dans les pays où se déroulent des missions de maintien de la paix, des missions de consolidation de la paix ou des missions politiques spéciales, l'assistance électorale est dispensée de manière pleinement intégrée et sous la direction de la mission, que celle-ci soit ou non intégrée sur le plan structurel.

9. Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) dispense des formations et des conseils sur le contrôle du respect des droits de l'homme dans le contexte des élections, appuie et organise des campagnes en faveur de la tenue d'élections pacifiques et plaide d'une manière générale pour le respect des droits de l'homme dans les lois et les institutions électorales. En outre, il surveille et signale les violations des droits de l'homme commises lors d'élections, en particulier les manquements au droit à la liberté d'opinion et d'expression ainsi qu'au droit de réunion pacifique et de libre association, qui peuvent être mis à mal à l'approche des scrutins. Dans sa résolution 33/22, le Conseil des droits de l'homme a prié le Haut-Commissariat d'élaborer, pour sa trente-neuvième session, un projet de directives pouvant servir aux États Membres à mettre effectivement en œuvre le

droit de participer aux affaires publiques, ce qui inclut le droit de vote et celui d'être élu.

10. L'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) consacre ses travaux à l'élimination de la discrimination envers les femmes et les filles, à l'autonomisation des femmes et à la réalisation de l'égalité entre les femmes et les hommes en tant que partenaires et bénéficiaires du développement, des droits de l'homme, de l'action humanitaire, de la paix et de la sécurité. Dans le cadre de son mandat et à travers ses fonctions d'appui normatives et ses activités opérationnelles, ONU-Femmes prodigue à tous les États Membres qui en font la demande des conseils et un soutien technique dans les domaines de l'égalité des sexes, de l'autonomisation et des droits des femmes et de la transversalisation de la problématique hommes-femmes. Elle encourage l'égalité des sexes et la participation des femmes aux opérations électorales et dispense des formations et des conseils en la matière. Elle doit également jouer un rôle de chef de file pour coordonner et encourager le respect du principe de responsabilité dans les activités que mènent les organismes des Nations Unies concernant l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes.

11. L'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) promeut et appuie la liberté d'expression, la liberté de la presse et la liberté d'information. Des médias libres et indépendants, opérant en ligne ou selon des canaux classiques étant absolument indispensables à la démocratie, l'UNESCO s'emploie à soutenir la mise en place d'une couverture médiatique équitable, sûre et professionnelle, notamment en dispensant des formations visant à renforcer la capacité des médias à rendre compte des activités électorales de façon équitable et équilibrée.

12. D'autres entités du système des Nations Unies prennent part aux activités électorales, notamment : le Département de l'appui aux missions, qui a pour tâche principale de fournir un appui administratif et logistique aux missions de maintien de la paix, aux missions politiques spéciales et à d'autres missions sur le terrain; le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS), qui s'attache, en partenariat avec d'autres instances onusiennes, à mener à bien des activités électorales dans les situations d'après conflit ou de maintien de la paix ainsi que dans les pays où aucune mission n'est implantée; le programme des Volontaires des Nations Unies, qui travaille avec de multiples partenaires afin d'intégrer aux projets ou composantes de programmes en rapport avec les élections du personnel qualifié et hautement motivé, tout en défendant l'idéal du volontariat et sa reconnaissance mondiale; le Fonds pour la consolidation de la paix, qui peut, à titre exceptionnel, apporter son concours lors d'élections représentant un tournant dans la consolidation de la paix; et le Fonds des Nations Unies pour la démocratie, qui soutient des projets destinés à permettre à la société civile de se faire mieux entendre, à promouvoir les droits de l'homme et à encourager la participation de tous les groupes aux processus démocratiques. En 2016, l'Organisation internationale pour les migrations, qui est la principale organisation intergouvernementale dans le domaine des migrations et qui appuie la mise en œuvre des programmes en faveur du vote à l'étranger pour les réfugiés, les demandeurs d'asile et les migrants, a rejoint le système des Nations Unies.

B. Activités d'assistance électorale

13. Au cours de la période considérée, l'ONU a continué d'apporter son concours aux États Membres pour qu'ils puissent mener leurs processus électoraux de manière professionnelle, correcte, impartiale et transparente, et appliquer les

principes démocratiques du suffrage universel égal, et s'acquitter des autres obligations internationales qui leur incombent en la matière. Elle a aidé des États Membres à renforcer la confiance que la population accorde à l'administration électorale et aux élections en elles-mêmes, en mettant l'accent sur le fait que les élections font partie d'un processus politique plus large dont personne ne saurait être exclu. Le cas échéant et sur demande, l'ONU a également aidé des États Membres à créer un environnement propice à la tenue d'élections pacifiques et crédibles en menant des missions de bons offices et des activités d'appui au dialogue politique, de facilitation et de médiation, souvent en collaboration avec des entités et acteurs régionaux ou sous-régionaux. De brèves descriptions d'activités d'assistance électorale menées récemment dans certains États Membres figurent à l'annexe II. L'annexe I dresse la liste de tous les États ayant bénéficié d'une assistance électorale au cours de la période considérée.

C. Coopération et coordination au sein du système des Nations Unies

14. Dans sa résolution 70/168, l'Assemblée générale a réaffirmé la nécessité d'une large coordination, assurée sous l'impulsion du coordonnateur. Au cours de la période considérée, des progrès ont été faits concernant le renforcement du cadre de coordination. À l'issue de consultations avec les entités des Nations Unies, le coordonnateur a formulé de nouvelles politiques en matière d'assistance électorale à l'échelle du système, y compris des politiques portant sur la conduite du personnel des Nations Unies dans les centres électoraux et aux alentours, ainsi que sur l'appui à la prévention des violences liées aux élections. Les entités des Nations Unies ont continué de se réunir dans le cadre du mécanisme interinstitutions de coordination pour l'assistance électorale, présidé par la Division de l'assistance électorale, afin d'échanger des informations, de coordonner les activités électorales et d'en examiner l'évolution.

15. Le fichier unique des spécialistes des affaires électorales regroupe à présent 715 personnes qui ont été évaluées et préapprouvées en tant qu'experts électoraux à différents niveaux et dans divers domaines de travail liés aux élections. Le Secrétariat et les entités participantes continuent de puiser dans ce fichier pour trouver des agents aux profils spécifiques dont ils ont besoin sur le terrain. Une campagne a été lancée en 2017 dans le but de recruter un plus grand nombre de candidats pour des postes de rang supérieur, l'accent étant plus particulièrement mis sur les candidatures féminines et sur celles émanant de personnes parlant couramment le français.

D. Coopération avec d'autres organisations

16. Des avancées ont été réalisées concernant le renforcement des partenariats électoraux existants avec d'autres organisations et la création de nouveaux partenariats. Ainsi, la Division de l'assistance électorale a conservé un poste d'expert électoral de haut niveau au sein du Bureau des Nations Unies auprès de l'Union africaine afin d'apporter à l'ONU et à l'Union africaine l'aide qui pourrait leur être nécessaire en matière électorale, notamment pour la gestion de crises électorales. De concert avec le PNUD, la Division a également collaboré avec la Ligue des États arabes et l'Organisation de la coopération islamique pour former des agents électoraux et gérer les bases de données électorales et la mémoire institutionnelle. En 2017, l'Organisation a mis sur pied, en partenariat avec la Ligue des États arabes, un certain nombre de manifestations destinées aux professionnels spécialisés dans les questions électorales, auxquelles ont également pris part des représentants de l'Organisation de la coopération islamique et d'autres

organisations. Autre exemple de collaboration : l'ONU et le secrétariat de la Communauté des Caraïbes ont poursuivi le partenariat qu'ils ont récemment noué en la matière : ils ont ainsi établi un programme d'échange de personnel et tenu une table ronde sur la participation des femmes aux opérations électorales. En outre, l'ONU a contribué à la réalisation d'une base de données électorales et à la création d'une mémoire institutionnelle pour le secrétariat de la Communauté des Caraïbes.

17. Le PNUD a continué de mener un grand nombre d'activités d'appui, dont des projets de pays, dans le cadre d'un partenariat officiel avec l'Union européenne, qui est l'un de ses principaux partenaires. Le cadre formel de cette collaboration a été examiné et reconduit en 2016. Par ailleurs, le PNUD a facilité la mise sur pied de la première structure arabe d'organismes de gestion des élections; créée en juin 2015, cette structure servira de plateforme de collaboration régionale. Entre 2015 et 2017, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a organisé, en collaboration avec le Centre Carter, une série d'ateliers visant à resserrer la coopération entre les professionnels des droits de l'homme et les observateurs électoraux internationaux.

18. L'Organisation des Nations Unies a continué d'apporter son soutien aux plateformes axées sur le renforcement des capacités dans le domaine des élections, la mémoire institutionnelle et le partage des connaissances à l'échelle mondiale, parmi lesquelles le Réseau du savoir électoral ACE et le projet BRIDGE (Building Resources in Democracy, Governance and Elections). Ces derniers sont des outils d'acquisition de connaissances et de formation d'une importance majeure pour les agents et les professionnels spécialisés dans les questions électorales dans le monde entier. L'ONU et les autres partenaires de ces initiatives ont activement contribué à les mettre régulièrement à jour. En outre, depuis janvier 2017, le PNUD, appuyé par la Division de l'assistance électorale et d'autres partenaires, fait office de coordonnateur pour le Réseau ACE.

19. En octobre 2015, le Secrétariat a organisé les célébrations du dixième anniversaire de la Déclaration de principes applicables à l'observation internationale des élections, commémorée pour la première fois aux Nations Unies en 2005. La Déclaration a été approuvée par 52 organisations établies dans différentes parties du globe, signe qu'elle est mondialement considérée comme un document normatif pour les professionnels de l'observation des processus électoraux. Parallèlement, la Déclaration des Principes internationaux pour l'observation et la surveillance impartiales des élections par les organisations citoyennes, adoptée à l'ONU en 2012, a reçu l'aval de 293 organisations et s'impose de plus en plus comme un document normatif parmi les organisations de surveillance impartiale des élections.

III. Égalité des sexes et élections

20. Le pourcentage mondial moyen de femmes qui siègent au sein d'une assemblée parlementaire (chambre unique ou chambre basse) a presque doublé depuis 1997, passant de 12,4 % à 23,4 % en 2017. Pour encourageants qu'ils soient, ces chiffres sont encore bien loin de la représentation équilibrée des sexes mise en avant dans la Déclaration et le Programme d'action de Beijing. Les pourcentages sont encore plus faibles dans les autres branches du pouvoir. Ainsi, en janvier 2017, à peine 7,27 % des chefs d'État et 4,75 % des chefs de gouvernement étaient des femmes. Celles-ci représentaient 18,3 % des ministres, taux en faible progression par rapport aux 14,2 % de 2005. De toute évidence, il reste beaucoup à faire au niveau mondial pour améliorer la situation. Aussi l'appui aux mesures prises par les États Membres pour favoriser la participation des femmes aux processus politiques et électoraux demeure-t-il l'une des priorités majeures de l'Organisation.

21. Les entités des Nations Unies, notamment ONU-Femmes, le PNUD, le Département des opérations de maintien de la paix, le HCDH et le Département des affaires politiques, ont continué de fournir une assistance et des conseils techniques aux États Membres concernant l'égalité des sexes dans les élections. En Libye, l'ONU a entrepris de réaliser, en coordination étroite avec les autorités locales compétentes, un état des lieux du rôle des femmes dans les élections afin d'identifier les obstacles à la participation des femmes et de formuler des recommandations sur de possibles stratégies pour les surmonter. Au Népal, le PNUD et la Commission électorale ont conçu un programme visant à encourager les femmes à se porter candidates aux élections, l'accent étant mis sur les femmes dalits. En Afghanistan, la Division de l'assistance électorale a prodigué à la Commission spéciale sur la réforme électorale des conseils quant aux modifications à apporter au système électoral; elle lui a notamment indiqué comment améliorer la participation des femmes grâce à des quotas et à d'autres mesures temporaires spéciales. Les efforts systématiques déployés pour veiller à ce que toutes les politiques et activités électorales des Nations Unies tiennent compte de la problématique hommes-femmes et s'attachent à promouvoir la participation des femmes à la vie politique se sont poursuivis. Chaque évaluation des besoins réalisée au cours de la période considérée a ainsi été assortie d'une analyse par sexe et de recommandations sur le sujet.

22. ONU-Femmes et le PNUD ont publié un guide sur la promotion de l'égalité des sexes et la participation des femmes à l'intention des instances en charge de la gestion des élections. ONU-Femmes a appuyé les efforts déployés pour suivre un certain nombre de questions ayant trait à la participation des femmes aux processus politiques, notamment l'établissement de mécanismes internes de contrôle pour recenser et traiter les cas de violence, et la réalisation d'évaluations nationales visant à déterminer l'ampleur des violences faites aux femmes et les mesures à prendre pour prévenir ce phénomène et y faire face.

IV. Ressources consacrées par l'Organisation des Nations Unies à l'assistance électorale

23. Les dépenses afférentes au personnel essentiel de la Division de l'assistance électorale sont imputées au budget ordinaire de l'Organisation. Les fonds extrabudgétaires continuent de jouer un rôle capital en ce qu'ils aident la Division à mener à bien ses diverses activités de fond. Comme indiqué dans un récent rapport du Secrétaire général sur le financement des opérations de maintien de la paix (A/70/749), le Département des affaires politiques s'emploie actuellement, avec d'autres partenaires, à assurer le suivi des services fournis par la Division aux opérations de maintien de la paix afin de veiller à ce que les activités d'assistance électorale directement liées au maintien de la paix disposent d'un financement adéquat.

24. Les fonds d'affectation spéciale administrés par le Secrétaire général adjoint aux affaires politiques, de même que le guichet de financement du PNUD pour la gouvernance et la consolidation de la paix (tous financés au moyen de ressources extrabudgétaires), ont continué de jouer un rôle majeur, dans la mesure où ils donnent à l'Organisation la possibilité de mettre en œuvre des programmes et des projets d'intervention rapide ayant un effet catalyseur, notamment ceux qui visent à prévenir les conflits ou à favoriser la participation des femmes et des groupes sous-représentés à la vie politique. La Division de l'assistance électorale a eu recours à des fonds extrabudgétaires afin d'appuyer les campagnes menées en vue de la constitution du fichier commun d'experts électoraux, ainsi que pour mettre

rapidement en place des activités et déployer des experts dans un certain nombre de pays, à leur demande. Des fonds extrabudgétaires gérés par ONU-Femmes ont servi à financer l'élaboration de programmes destinés à promouvoir la participation des femmes à la vie politique et aux élections.

25. Les projets d'assistance électorale du PNUD sont généralement financés au moyen de contributions volontaires versées par les États Membres, qui sont souvent gérées par l'intermédiaire de fonds communs multipartites, dont la structure de gestion comprend des homologues nationaux de façon à garantir une plus grande maîtrise nationale des projets. Le budget des missions de maintien de la paix et missions politiques spéciales intégrées dotées d'une composante électorale couvre une partie des activités électorales (notamment celles du personnel concerné de la mission), les dépenses restantes, parfois considérables, étant financées par des mécanismes de financement multidonateurs du PNUD. Même si le mandat de la mission relatif à l'assistance électorale ne subit pas de modifications, les moyens nécessaires au financement des activités électorales sont susceptibles de varier au fil du temps. En règle générale, les besoins en ressources augmentent non seulement à la veille des élections, mais aussi avant toute étape charnière des opérations électorales. La nature cyclique, et parfois imprévisible, des processus électoraux suppose de faire preuve de souplesse et d'adopter une vision à plus long terme lors de l'évaluation des besoins en termes d'effectifs et autres. Au cours de la période considérée, le PNUD a eu beaucoup de mal à lever les fonds destinés à son projet mondial d'appui aux cycles électoraux et à ses projets d'assistance par pays. Dans certains cas, notamment dans le cadre du maintien de la paix, l'ONU n'a pu fournir l'assistance électorale demandée, faute de financement.

V. Observations

26. Comme l'a souligné le Secrétaire général dans plusieurs de ses rapports et déclarations, la prévention des conflits est la priorité de l'Organisation. Il convient d'adopter la même approche pour l'assistance électorale qu'elle dispense. Lorsqu'elles sont bien organisées, les élections peuvent ouvrir la voie à la conciliation, permettre aux citoyens de s'exprimer et initier des transitions pacifiques, mais elles peuvent aussi, dans le cas contraire, aggraver les dissensions, mener à l'exclusion ou déclencher des violences. Toute la difficulté consiste à déterminer quand et comment des élections peuvent aider à surmonter des conflits.

27. La Déclaration universelle des droits de l'homme, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et d'autres conventions pertinentes, telles que la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, constituent le socle sur lequel repose l'engagement de l'Organisation des Nations Unies envers les États Membres dans le domaine de l'assistance électorale. Ces instruments relatifs aux droits de l'homme qui jettent les bases de la participation à la vie politique ainsi que du droit de vote et d'éligibilité sont complétés à l'échelle régionale par de nombreux instruments juridiques et par les engagements politiques pris par les États Membres. S'y ajoutent également les résolutions de l'Assemblée générale, laquelle a réaffirmé à maintes reprises qu'il n'existe pas de modèle unique de démocratie et que la démocratie n'est pas l'apanage d'un pays ou d'une région.

28. La Déclaration universelle des droits de l'homme est affaire non seulement de moyens, mais aussi de résultats : « La volonté du peuple est le fondement de l'autorité des pouvoirs publics ». Les élections constituent le mécanisme d'expression de cette volonté et d'exercice du droit des citoyens à la participation à la vie politique. Le processus est important mais ne constitue pas une fin en soi.

Une véritable élection est, en fin de compte, celle dont les résultats reflètent le choix librement exprimé par le peuple. Pour qu'ils acceptent le verdict des urnes, les citoyens doivent avoir la certitude que ces résultats reflètent leur volonté. Cette certitude est déterminée par des facteurs qui vont au-delà de la seule qualité technique des opérations électorales, ou du respect des obligations internationales, ou encore de l'efficacité de l'organisme de gestion des élections; le contexte économique-politique au sens large y est aussi pour beaucoup.

29. D'après l'expérience acquise en la matière par l'Organisation des Nations Unies, les facteurs décrits ci-après peuvent aider à instaurer un climat propice à des élections crédibles, même s'il n'existe pas de formule unique applicable à toutes les situations. Les États Membres et les entités internationales qui leur apportent leur concours sont encouragés à examiner ces facteurs, en tenant compte du contexte national, dans la mise en œuvre du droit conféré à leurs citoyens de participer à la vie politique.

Moindre recours aux politiques à somme nulle en amont des élections

30. Pour accroître la confiance des citoyens dans les élections, il faut éviter que celles-ci n'aboutissent à une situation où le vainqueur emporte toute la mise ou presque. Un système politique respectueux de l'état de droit et des droits de l'homme, et dans lequel même les candidats malheureux sont incités à continuer à prendre part à la vie politique, constitue un socle plus solide pour que l'issue du scrutin ne soit pas contestée. À cet égard, il peut s'avérer nécessaire d'entreprendre des réformes à plus long terme du système politique et économique afin d'empêcher que les enjeux ne prennent des proportions extrêmes et que l'on ne s'engage dans des politiques d'exclusion; peut-être aussi faudra-t-il améliorer l'équilibre des pouvoirs au niveau exécutif, prévoir des mécanismes de protection et de promotion des droits de l'homme pour tous, donner à l'opposition un vrai rôle à jouer, notamment lors de discussions en marge du dialogue parlementaire, examiner le mode de répartition des ressources nationales, et s'attaquer à la corruption et autres motifs de récrimination d'ordre systémique.

Poursuite du dialogue et obtention d'un consensus sur les « règles du jeu »

31. Idéalement, l'élaboration du cadre juridique des élections, en ce compris le système électoral et le mécanisme de règlement des différends en la matière, devrait suivre un processus ouvert, transparent et participatif. Les règles adoptées devraient être le reflet d'un large consensus politique, afin de renforcer la crédibilité des résultats auxquels elles aboutiront.

Réformes électorales : recherche de solutions qui attaquent le problème à la racine en fonction du contexte

32. Pour entreprendre des réformes durables qui soient couronnées de succès, et notamment pour introduire des innovations technologiques, il faut commencer par déterminer quels sont les problèmes électoraux à résoudre plutôt que de s'atteler en premier lieu, par exemple, à l'examen de solutions qui auraient fonctionné ailleurs. Une fois qu'un large accord s'est dégagé sur les failles et les difficultés à surmonter, le dialogue peut s'engager afin d'étudier les options envisageables, de préférence dans le cadre, ici encore, d'une vaste consultation. Ces options devraient prendre en compte le contexte politique, juridique, social et culturel du pays, ainsi que sa viabilité financière.

Priorité donnée à l'inclusion et la non-discrimination et au moindre recours à des politiques d'exclusion

33. Le principe d'inclusion et l'idée selon laquelle les individus et les groupes devraient avoir voix au chapitre dans les décisions les concernant sont des éléments déterminants pour parvenir à un résultat qui corresponde à la volonté du peuple et qui bénéficie d'une ample légitimité. Inversement, les doléances politiques qui refont surface à la veille des élections tournent souvent autour de l'exclusion et de la marginalisation. Certains groupes victimes d'inégalités structurelles, qui sont généralement sous-représentés ou marginalisés dans le processus électoral, devront faire l'objet d'une attention toute particulière afin de veiller à ce qu'ils y prennent part activement. Il peut s'agir des femmes, des jeunes, des minorités, des personnes handicapées, des populations qui vivent en milieu rural ou dans des zones difficiles d'accès, des migrants et des réfugiés et d'autres personnes en situation de vulnérabilité pour des raisons liées à la pauvreté, l'analphabétisme ou autres.

Prime à la responsabilité des dirigeants politiques

34. C'est d'abord et avant tout aux dirigeants politiques, qu'ils appartiennent à la majorité ou à l'opposition, que revient le succès ou l'échec d'une élection. Il leur faut s'engager publiquement à faire preuve, eux-mêmes et leurs partisans, d'un comportement correct et non violent, à ne contester l'issue du scrutin que par des moyens juridiques et pacifiques, à accepter les résultats définitifs proclamés par la voie officielle et à reconnaître la défaite de bonne grâce ou à être magnanimes en cas de victoire, notamment en offrant une marge de manœuvre politique importante à l'opposition. Cette responsabilité implique également de s'abstenir de proférer des menaces de violence ou de harcèlement judiciaire ou autre à l'encontre d'opposants politiques et de faire des observations à l'emporte-pièce sur d'éventuelles irrégularités sans présenter d'éléments de preuve suffisants ou d'instrumentaliser les anomalies qui auraient été constatées pour démontrer que les élections ont été « truquées » et sont donc frauduleuses.

Incitation à privilégier une large participation de tous les acteurs politiques plutôt que leur désengagement

35. Lorsqu'un candidat se retire de la course, c'est tout le processus électoral qui en pâtit. Cela signifie, entre autres choses, que les citoyens auront un éventail de choix plus réduit pour prendre part à la vie politique et faire entendre leur voix, ce qui ouvre la porte à la contestation et à l'abstention. Il peut, certes, arriver que les faits de violence ou de manipulation prennent une telle ampleur qu'un véritable engagement n'est plus possible, mais, en principe, les candidats devraient être encouragés à ne pas sortir du processus électoral et à accepter à l'avance l'issue légitime du scrutin.

Renforcement de la qualité du travail effectué par les instances en charge du processus électoral et amélioration de leur image

36. Les instances qui gèrent les élections doivent non seulement être en mesure d'accomplir leurs tâches efficacement, à l'abri de toute influence politique; elles doivent aussi donner le sentiment que tel est bien le cas. L'indépendance d'un organisme de gestion des élections et son incidence sur la crédibilité des élections revêtent une forte dimension subjective. L'indépendance de cet organisme est fonction des règlements qui le protègent, mais aussi de l'image qu'il renvoie à ceux qui l'observent, à savoir les électeurs et les partis. Les organismes de gestion électorale doivent s'efforcer d'être ouverts et transparents; ils doivent consulter et informer au maximum les principaux candidats, la société civile et le grand public.

Viabilité politique et financière des choix technologiques

37. Si les nouvelles technologies peuvent être un outil au service des opérations électorales, le lien entre les technologies et la réussite d'une élection n'est pas toujours évident. L'expérience acquise par l'ONU en la matière semble indiquer que la technologie en elle-même ne permet pas nécessairement d'instaurer la confiance ni d'empêcher les fraudes. Mieux vaut envisager les nouvelles technologies comme une solution aux problèmes pouvant entamer la crédibilité d'élections ou à ceux liés à la contestation des résultats, et non pas comme une fin en soi. La crédibilité doit également être le maître mot lorsque l'on envisage d'introduire des innovations technologiques et, le cas échéant, d'acheter le matériel nécessaire. Avant de mettre en place des innovations technologiques, il convient de consulter l'ensemble des parties prenantes et de mener des études de faisabilité approfondies, y compris pour ce qui concerne leur viabilité financière. En outre, le déploiement des innovations doit se faire progressivement, au moyen de projets pilotes, pour pouvoir les tester minutieusement.

38. Les États Membres sont invités à chercher de manière plus systématique à promouvoir et favoriser la participation des femmes à la vie politique, condition *sine qua non* à l'établissement de sociétés stables et démocratiques. Les organisations intergouvernementales régionales et sous-régionales sont également encouragées à continuer de jouer un rôle d'appui à cet égard. Comme indiqué dans de précédents rapports, la participation effective des femmes à la vie politique ne consiste pas uniquement à augmenter le nombre de représentantes dans un organe élu ou désigné; il faut aussi que les femmes aient pleinement les moyens de participer activement aux processus électoraux et décisionnels dans tous les services publics.

39. Alors que les femmes sont plus nombreuses que jamais à participer aux processus électoraux en qualité d'électrices, de candidates, d'assesseuses ou d'observatrices, les violences dont elles sont l'objet lors de scrutins demeurent très préoccupantes. Cela les empêche d'exercer leur droit de participation et les prive du droit à une vie exempte de violence; l'égalité et la pleine représentation des femmes dans la prise de décisions sont mises à mal et, partant, les processus et institutions démocratiques en pâtissent. Les États Membres, avec le soutien des Nations Unies si nécessaire, peuvent et doivent redoubler d'efforts pour appréhender ces formes de violence et imaginer des outils et solutions pour les enrayer.

40. Dans un monde où les jeunes, dont on connaît le dynamisme et l'engagement, représentent plus de 60 % de la population dans certaines régions, il est regrettable qu'ils ne puissent pas toujours faire entendre leur point de vue dans des décisions politiques qui sont pourtant appelées à déterminer leur avenir. Tous les États Membres sont instamment invités à voir comment accroître la participation des jeunes dans les processus décisionnels et électoraux en tant que candidats, électeurs, assesseurs, membres de partis et observateurs. Il faut également lancer un appel pressant aux dirigeants et aux partis politiques pour qu'ils encouragent les changements générationnels et réglemeent le fonctionnement interne des partis afin de permettre aux jeunes de s'y faire une place.

41. Près d'un milliard d'individus, soit 15 % de la population mondiale, souffrent d'une forme de handicap qui les empêche de participer pleinement aux processus politiques. Les États Membres sont encouragés à prendre conscience des besoins particuliers de leurs citoyens handicapés et à adopter des mesures propres à lever les obstacles qui les empêchent de participer pleinement et sur un pied d'égalité aux opérations électorales, conformément aux engagements pris au titre de la

Convention relative aux droits des personnes handicapées pour les États Membres qui l'ont ratifiée.

42. Les États Membres se heurtent à des difficultés considérables face aux flux migratoires de déplacés ou réfugiés et de migrants souhaitant améliorer leur situation matérielle. L'exercice des droits politiques de ces personnes est également devenu une question de la plus haute importance. Hormis le cas précis des personnes visées par la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, les instruments normatifs internationaux ne garantissent pas le droit de vote aux individus ayant quitté ou fui leur pays. Néanmoins, la mise en place de dispositions qui concerneraient les citoyens nationaux installés à l'étranger pourrait renforcer plus encore la crédibilité des opérations électorales. C'est à l'État Membre concerné qu'il revient de faire le nécessaire pour permettre l'exercice des droits politiques à l'étranger, à l'issue de vastes consultations nationales, en tenant compte de facteurs tels que le nombre de personnes concernées, les coûts des mesures à prévoir à cet effet, les accords conclus avec les pays hôtes et les difficultés d'ordre opérationnel et les problèmes de sécurité.

43. Au cours de la période considérée, il a été fait état de tensions survenues à la veille d'élections, dues en partie à des tentatives visant à supprimer la limitation du nombre de mandats ou à en modifier la durée. Bien qu'il n'existe aucune norme internationale en la matière, dans les pays qui se sont dotés de telles règles – essentiellement des régimes politiques présidentiels ou semi-présidentiels –, cette limitation peut constituer un important rempart contre les scénarios dans lesquels le vainqueur d'une élection emporte toute la mise. Dans certaines circonstances, la suppression ou la modification des limitations applicables au nombre ou à la durée des mandats peuvent saper la confiance nécessaire au bon fonctionnement d'un système politique, surtout lorsque les changements interviennent sans que les procédures prescrites aient été respectées, se produisent peu avant la tenue des élections ou encore s'ils ne reposent pas sur un large consensus national. Tous les dirigeants sont invités à prendre ces facteurs – et leurs incidences – en considération avant d'entreprendre de modifier les règles relatives à la limitation des mandats.

44. Le système des Nations Unies se tient prêt à aider les États Membres, à leur demande, à résoudre ces problèmes et les autres difficultés qu'ils pourraient rencontrer lors d'opérations électorales. La force du système réside dans son impartialité politique et le savoir-faire qu'il a acquis au fil des décennies à l'échelle mondiale. Elle vient aussi de ce qu'il propose une assistance articulée autour de plusieurs axes, en faisant fond sur les compétences d'un large éventail d'entités aux fonctions diverses, tout en maintenant un cadre cohérent et coordonné, fort de sa fonction de coordonnateur mondial et en érigeant en principes prioritaires l'intégration et l'unité dans l'action. Ces mécanismes institutionnels se sont révélés efficaces. En outre, l'assistance électorale est destinée à compléter d'autres activités des Nations Unies, en particulier celles qui cherchent à appuyer les transitions pacifiques, la gouvernance démocratique, l'état de droit, les droits de l'homme et l'égalité des sexes.

45. Ces facteurs expliquent pourquoi la demande d'assistance demeure très forte. Pour autant, il n'existe pas de garantie de succès en la matière. Des considérations budgétaires restreignent ainsi de facto l'étendue de l'assistance qui peut être offerte. Pendant la période considérée, il est arrivé qu'après évaluation des besoins de l'État Membre par le coordonnateur et approbation d'un ensemble d'activités d'assistance technique, les fonds apportés par les donateurs internationaux s'avèrent insuffisants pour mener à bien, ou simplement lancer, un projet d'assistance. Ce phénomène rejoint peut-être les tendances observées dans d'autres domaines concernant l'appui

des donateurs, mais il n'en est pas moins nécessaire d'y remédier. Lorsque l'assistance électorale fait l'objet d'une demande ou d'un mandat formulés par le Conseil de sécurité ou l'Assemblée générale, les fonds nécessaires devraient transiter par l'Organisation des Nations Unies pour honorer cette demande ou exécuter ce mandat.

46. Compte tenu de ce que les opérations électorales constituent un processus étalé dans le temps, il est essentiel de veiller à ce que les missions qui chargent l'Organisation de fournir une assistance électorale soient dotées d'effectifs et autres moyens suffisants aux fins de l'exécution du mandat. D'autres ressources peuvent venir en complément à différentes étapes du processus électoral, ou lors d'élections imprévues et d'évolutions inhérentes de la situation politique. Dans le même temps, il a été demandé au coordonnateur d'étudier en priorité, lors de l'examen des futures demandes d'assistance, leur viabilité financière et d'envisager activement, en concertation avec l'État Membre concerné, d'autres modes d'organisation des opérations électorales, viables et à moindre coût, sans que leur qualité ou leur crédibilité n'en souffre.

47. Ces problèmes de financement rappellent qu'il n'est pas toujours possible ou opportun de transférer toutes les responsabilités électorales d'une mission de paix des Nations Unies en cours à d'autres entités des Nations Unies, qui ne pourraient tout simplement pas être en mesure d'obtenir une aide suffisante des donateurs pour exécuter le mandat d'assistance électorale. Outre les raisons financières, il ne serait pas souhaitable de dissocier totalement le rôle d'assistance électorale, lorsqu'il existe, du mandat politique d'une mission des Nations Unies en raison de la nature foncièrement politique des opérations électorales.

48. Dans les situations électorales complexes et délicates, l'efficacité de l'assistance, surtout lorsque celle-ci est conjuguée avec d'autres efforts internationaux visant à désamorcer les tensions, dépend de l'unité et de la cohésion qui règnent au sein de la communauté internationale. Le Burkina Faso en est une bonne illustration. La participation en temps utile des institutions aux échelons international, régional et sous-régional a été déterminante pour aller de l'avant et fournir le soutien diplomatique, technique et financier nécessaire au rétablissement de la stabilité et à la préparation des élections législatives et présidentielle de 2015. Dans d'autres cas, en revanche, l'unité et la cohésion ont fait défaut au sein de la communauté internationale, ce qui a fragilisé les efforts de diplomatie préventive. Pour harmoniser les missions de bons offices et d'assistance électorale, favoriser une approche commune et faciliter la prise de décisions, le coordonnateur est encouragé à conseiller les organisations régionales, à leur demande, et les organismes des Nations Unies compétents sur le volet technique des questions électorales.

Annexe I

Pays ayant bénéficié de l'assistance électorale dispensée par l'Organisation des Nations Unies pendant la période considérée

Afghanistan*	Libéria*
Albanie	Libye*
Algérie	Madagascar
Argentine	Malawi
Arménie	Mali*
Bénin	Mexique
Bolivie (État plurinational de)	Mozambique
Burkina Faso	Myanmar
Burundi*	Népal
Comores	Niger
Côte d'Ivoire*	Nigéria
Chili	Ouganda
Égypte	Pakistan
El Salvador	Papouasie-Nouvelle-Guinée
État de Palestine	Pérou
Éthiopie	République centrafricaine*
France/Nouvelle Calédonie	République démocratique du Congo*
Ghana	République de Moldova
Grenade	République-Unie de Tanzanie
Guatemala	Rwanda
Guinée	Samoa
Guinée-Bissau*	Sao Tomé-et-Principe
Guyana	Sénégal
Haiti	Sierra Leone
Honduras	Somalie*
Îles Salomon	Suriname
Iraq*	Tchad
Jordanie	Timor-Leste
Kenya	Togo
Kirghizistan	Tunisie
Lesotho	Vanuatu
Liban	Zambie

* Assistance fournie dans le cadre d'un mandat du Conseil de sécurité.

Annexe II

Exemples d'assistance électorale dispensée par l'Organisation des Nations Unies pendant la période considérée

Arménie

À la demande du Gouvernement, l'ONU a, par l'intermédiaire du PNUD, apporté son concours à la Commission électorale centrale pour l'achat et la mise en place de nouvelles technologies, à l'approche des élections législatives nationales prévues en avril 2017. Parallèlement à l'assistance technique de l'ONU, le Coordonnateur résident a, grâce à l'appui fourni par le Département des affaires politiques, pris contact avec les principaux acteurs concernés sur le plan national afin d'attirer leur attention sur le fait que le recours à des innovations technologiques nécessitait un large consensus politique. Les réformes ont été lancées aux termes d'un accord conclu entre le Gouvernement, l'opposition et la société civile; une étude de faisabilité sur le vote électronique a ensuite été menée, à l'issue de laquelle cette procédure a été pleinement mise en œuvre. C'était la première fois qu'il était fait usage dans ce pays, pour un scrutin législatif, à une nouvelle technique permettant l'identification biométrique des électeurs le jour du vote.

Burundi

À la demande du Gouvernement burundais, et suite à l'adoption de la résolution [2137 \(2014\)](#) du Conseil de sécurité, l'ONU a déployé, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015, une mission d'observation électorale chargée de suivre les différentes étapes des élections présidentielle, parlementaires et locales prévues en 2015, et d'en rendre compte. Les observateurs de cette Mission électorale des Nations Unies au Burundi (MENUMB) ont suivi les pratiques régionales et internationales couramment appliquées en matière d'observation électorale et ont évalué le processus au regard des obligations internationales du Burundi et de son cadre juridique national. Le Secrétaire général a fait état du déroulement des processus électoraux dans deux rapports qu'il a soumis au Conseil de sécurité ([S/2015/510](#) et [S/2015/985](#)). Le PNUD a fourni une assistance électorale sous la forme d'un projet d'appui, pour lequel il a principalement collaboré avec la Commission électorale nationale indépendante. Le Bureau du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme au Burundi a organisé une série d'ateliers sur les droits de l'homme et les élections, et apporté son soutien à la constitution d'un réseau national d'observateurs, qui a été déployé dans l'ensemble du territoire et a reçu pour mission de surveiller et signaler les allégations de violations des droits de l'homme.

Comores

En 2016, le Gouvernement comorien a demandé à l'ONU d'accompagner le processus engagé pour les élections présidentielle et provinciales, qui s'annonçaient particulièrement serrées. À l'issue du deuxième tour des élections, le 30 avril 2016, la Cour constitutionnelle a ordonné la tenue d'un nouveau scrutin dans 13 bureaux où les opérations de vote avaient été perturbées. Compte tenu du très faible écart de voix qui ressortait des résultats provisoires, le nouveau scrutin partiel aurait pu avoir une incidence sur le résultat définitif des élections, et des violences auraient

pu éclater si la population en était venue à perdre confiance dans le processus. Compte tenu de cette situation, la Division de l'assistance électorale et le PNUD ont envoyé sur place deux experts de haut niveau spécialistes des élections, auxquels il a été demandé de dispenser des conseils techniques aux autorités nationales; leur intervention a largement contribué à apaiser les tensions. En outre, le Chef du Bureau des Nations Unies auprès de l'Union africaine s'est rendu aux Comores pour encadrer les efforts destinés à faciliter le déploiement d'une délégation de l'Union africaine chargée d'observer le nouveau scrutin. La présence de l'ONU et de l'Union africaine, entre autres mesures de confiance, a contribué à faire accepter les résultats des élections.

Côte d'Ivoire

Après des années de troubles politiques occasionnés par des divergences de vues sur les conditions propices à une passation de pouvoir pacifique et inclusive, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 1528 (2004), dans laquelle il a créé l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONUCI), et a ensuite conféré au chef de mission un mandat de certification pour la supervision des élections, longtemps reportées (elles se sont finalement tenues en 2010). En 2015, la Côte d'Ivoire a organisé avec succès sa deuxième élection présidentielle. Celle-ci a été suivie, en 2016, par un référendum constitutionnel et des élections législatives. Ces deux scrutins se sont déroulés sans heurt et dans les délais impartis par la Constitution. L'important soutien que le PNUD et l'ONUCI ont fourni à la Commission électorale indépendante de Côte d'Ivoire depuis 2005 a été progressivement revu à la baisse, la Commission étant désormais en mesure de s'acquitter pleinement de ses fonctions et ayant réussi à organiser, en toute indépendance et sans appui technique extérieur, les élections de 2016. Une solution a été trouvée pour répondre aux besoins qui pouvaient subsister, grâce aux bons offices du Représentant spécial du Secrétaire général et à l'aide apportée par un petit nombre d'experts de haut niveau spécialistes des élections que la Mission a conservé à son service. La fermeture et le retrait de l'ONUCI d'ici à la fin du mois de juin 2017 attestent des progrès réalisés en matière de transition politique en Côte d'Ivoire. Certains problèmes techniques et politiques n'ont pas encore été réglés, mais le pays continue de les traiter de façon pacifique.

France/Nouvelle-Calédonie

À la demande du Gouvernement français et à la lumière de l'Accord de Nouméa signé en 1998 établissant un cadre devant aboutir à l'organisation en Nouvelle-Calédonie, en 2018, d'une consultation sur l'accession à la pleine souveraineté, l'ONU a déployé deux missions d'experts pour accompagner la mise à jour des listes électorales provinciales de 2016 et 2017 et établir une liste électorale spéciale en vue de la consultation. Ces deux initiatives ont été conduites par le Département des affaires politiques et administrées avec le soutien de l'UNOPS. Les experts de l'ONU sont intervenus en qualité que membres consultatifs sans voix délibérative, au sein des 10 commissions administratives spéciales chargées de procéder aux inscriptions sur les listes électorales dans l'ensemble du territoire. En outre, un spécialiste de haut niveau, placé à la tête de ces équipes, a également participé aux travaux du Comité d'experts chargé d'accompagner le processus et de guider l'interprétation des critères d'éligibilité des électeurs. La présence d'experts de l'ONU lors des opérations d'inscription sur les listes électorales a été perçue comme une mesure de confiance destinée à renforcer la crédibilité et la transparence du processus. Les rapports rédigés par les experts ont été communiqués au

Gouvernement français et au Président du Congrès de la Nouvelle-Calédonie. Leurs recommandations ont été prises en compte par la Puissance administrante, qui a adopté une série de mesures visant à corriger les lacunes recensées.

Haïti

En 2016 et 2017, Haïti a réussi à porter à leur terme les élections présidentielle, législatives et locales interrompues en 2015. Les résultats préliminaires du premier tour de l'élections présidentielle tenu en 2015 avaient été contestés dans la rue par un certain nombre de candidats, ce qui avait entraîné l'interruption du processus avant le second tour. Après l'échec des multiples tentatives menées en vue de reprogrammer le second tour, un accord politique a été passé entre le Président sortant et les principaux acteurs de la scène politique, qui a abouti à la formation d'un gouvernement provisoire et à la tenue d'un scrutin, le 20 novembre 2016. La Commission électorale provisoire, épaulée par une Équipe intégrée des Nations Unies pour l'appui électoral, elle-même dirigée par la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti (MINUSTAH), et secondée également par le PNUD, ONU-Femmes et l'UNOPS, a mené à bien le processus sans problème technique majeur, en dépit des ravages causés par un ouragan dans certaines régions du pays. Le Gouvernement s'est davantage impliqué dans l'organisation des élections, en couvrant les frais y afférents. Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a suivi de près les réactions des forces de police et des autorités judiciaires face aux incidents liés aux élections. Les résultats des scrutins tenus en 2016 et 2017 ont été largement acceptés et ont contribué au rétablissement de l'ordre constitutionnel, mettant ainsi fin à une année de gouvernance provisoire. Ils ont ouvert la voie à une réévaluation de la présence des Nations Unies en Haïti. Appelée à remplacer la MINUSTAH en octobre 2017, la nouvelle Mission des Nations Unies pour l'appui à la justice en Haïti verra son champ d'action réduit, mais devrait conserver un rôle politique et des fonctions de coordination en matière d'assistance électorale après 2017, en s'attachant tout particulièrement à consolider les acquis obtenus et à appuyer un éventuel processus de réforme électorale.

Jordanie

Le 20 septembre 2016, la Jordanie a organisé des élections législatives. Ce scrutin représentait une étape importante dans le processus de réforme politique, qui visait à renforcer l'efficacité du Parlement, à mettre en place un système multipartite et à accroître la participation des citoyens à la vie politique. Dans le cadre de ce processus, les élections ont été soumises à une nouvelle législation ayant pour effet d'instaurer un système électoral fondé sur la représentation à la proportionnelle et sur le panachage, et de procéder à un redécoupage des circonscriptions électorales. À la suite des décisions que la Commission électorale indépendante avait prises en amont concernant l'inscription des électeurs sur les listes électorales, le nombre d'électeurs figurant sur ces listes a fortement augmenté. En effet, plus de 4,1 millions d'électeurs se sont inscrits pour les élections de 2016, contre 2,2 millions lors de la précédente consultation. Les observateurs nationaux et internationaux ont salué le rôle qu'a joué la Commission dans la gestion efficace des élections, notamment les efforts de sensibilisation qu'elle a déployés pour aller à la rencontre des électeurs, en particulier les jeunes. Le taux de participation a atteint 36 % et a même dépassé la moyenne chez jeunes électeurs (17-25 ans), pour monter à 38 %. Les élections ont également été marquées par une hausse du pourcentage de femmes élues au Parlement : de 12 % en 2013, il a été porté à

15,4 % en 2016. À la demande des autorités jordaniennes, le PNUD a fourni à la Commission électorale indépendante une assistance et des conseils techniques en tous genres, l'accent étant spécialement mis sur les questions ayant trait à l'inscription des électeurs, aux opérations électorales et à la sensibilisation du public.

République centrafricaine

Entre décembre 2015 et mars 2016, la République centrafricaine a réussi à organiser un référendum constitutionnel et des élections présidentielle et législatives couplées, malgré les graves problèmes auxquels elle doit faire face. Les deux consultations ont été caractérisées par un taux de participation relativement élevé et par des campagnes globalement pacifiques de la part des candidats et de leurs militants. À l'exception d'incidents de sécurité qui sont survenus pendant le référendum, les journées électorales qui ont ensuite eu lieu consécutivement se sont déroulées sans heurt. Les observateurs internationaux et la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine (MINUSCA) ont noté que de nettes améliorations techniques et logistiques étaient intervenues entre les deux scrutins. Conformément à la résolution [2217 \(2015\)](#) du Conseil de sécurité, l'ONU a fourni un appui politique, technique, opérationnel, logistique et en matière de sécurité, dans un climat politique délicat et des conditions de sécurité difficiles. La MINUSCA et des membres de l'équipe de pays des Nations Unies ont mené une série d'activités en collaboration avec des partenaires nationaux et internationaux en vue de créer un environnement politique et de sécurité favorable à la tenue des élections. Le Département des affaires politiques a redoublé d'efforts pour apporter un soutien technique et politique à l'équipe des Nations Unies sur le terrain et aux autorités nationales, en déployant notamment deux missions de la Division de l'assistance électorale en 2015. Le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés a contribué à permettre aux personnes réfugiées dans les États voisins de prendre part au processus électoral. Par ailleurs, l'ONU a aidé l'Autorité de transition à mobiliser et coordonner le soutien de la communauté internationale, et à recueillir les fonds nécessaires à l'organisation du processus électoral, dont le montant était estimé à 36,6 millions de dollars. Dès le départ, le PNUD a mis en place un fonds électoral qui a joué un rôle déterminant dans la gestion des déficits de financement, ce qui a pu avoir un impact sur le processus électoral.